

CHARTRE DES PROMOTEURS ET DES ACTEURS DE PROJETS EN ÉDUCATION POUR LA SANTÉ DE LA RÉGION CENTRE

L'éducation pour la santé a pour but que chaque citoyen acquiert, tout au long de sa vie, les compétences et les moyens lui permettant de promouvoir sa santé et sa qualité de vie ainsi que celle de la collectivité.

Article 1 : Éthique

Les promoteurs de projets en éducation pour la santé de la région Centre s'engagent à partager les *cinq valeurs fondamentales* rappelées dans le schéma régional d'éducation pour la santé :

- le *respect* de la personne dans toute son identité sociale, culturelle, ethnique, de sexe ou d'appartenance religieuse
- une *conception globale de la santé*, telle que définie dans la charte d'Ottawa
- la *préoccupation* constante tout au long du projet d'accompagner chacun afin qu'il devienne acteur de sa propre santé
- des pratiques professionnelles qui se doivent de respecter *la participation de la population* dans un esprit ouvert et créatif sans imposer leurs idées personnelles : ne plus faire "pour" mais faire "avec"
- un *partenariat et une pluridisciplinarité* devant se construire et s'inscrire dans la pratique du long terme

Article 2 : Besoins de la population

Les acteurs et les promoteurs s'engagent à ce que tout projet d'éducation pour la santé *réponde à un besoin et à une demande* de la population bénéficiaire
Ils s'engagent pour cela à utiliser comme support d'élaboration de leur projet la méthodologie préconisée dans le schéma régional d'éducation pour la santé.

Article 3 : Évaluation

"Évaluer un projet c'est lui donner de la valeur"

Les acteurs et promoteurs s'engagent à intégrer la démarche d'évaluation comme élément à part entière de chaque projet et à veiller à ce qu'elle soit prévue dès la conception et à chaque étape de la réalisation.

Les résultats de l'évaluation permettront au promoteur de savoir si les objectifs du projet sont atteints ou de réajuster le projet en cours si nécessaire. Le promoteur pourra s'appuyer sur ces résultats pour envisager une action ultérieure.

Article 4 : Formation

L'éducation pour la santé est un domaine qui requiert compétences et formation. Les promoteurs et les acteurs s'engagent à initier ou à poursuivre leur formation en éducation pour la santé car la qualité des actions dépend fortement de la formation des intervenants.

Article 5 : Responsabilité du promoteur

Tout responsable de projet doit s'assurer que les intervenants soient formés en éducation pour la santé et adhèrent aux principes de cette charte.